

Parc amazonien de Guyane  
Établissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2021

**Délibération n°2021-333**

**Apurement des écritures comptables liées aux pensions civiles 2011-2014**

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la demande par courrier en date du 21 mai 2021 de l'agent comptable pour l'apurement des écritures comptables liées aux pensions civiles des agents relevant des collectivités territoriales (CNRACL),

**Considérant** que le compte d'attente 4372 « Contributions et retenues pour pensions » présente un solde créditeur de 107.980,07 €, constitué d'opérations non identifiables figurant dans la balance d'entrée des années 2011 à 2014,

**Considérant** que ces opérations sont prescrites depuis l'année 2019

**Vu** le rapport du directeur,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

L'apurement des cotisations CNRACL prescrites figurant au compte de tiers 4372 « Contributions et retenus de pensions », par la comptabilisation d'une recette exceptionnelle d'un montant de 107.980,07 €.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,  
Le Préfet de Guyane,

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
Thierry QUEFFELEC

Mathieu GATINEAU